

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE CHAUMONT  
COMMUNE DE CONDES

PROCÈS-VERBAL  
du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 21 Août 2023

Date de convocation : 17 Août 2023

L'an deux -mil-vingt-trois, le vingt-et-un Août à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Condes, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de *Monsieur Joël CLÉMENT*, Maire.

Étaient présents Mme et Mrs les conseillers municipaux :

Nathalie LUGNIER, Joël CLÉMENT, Yves DELAGE, Joël FRANZ, Jérôme JACQUOT, Jonathan MARIOT

Absente : Agnès TAILLANDIER

Absent excusé : Jean-Michel NOCLERCQ pouvoir à Joël CLÉMENT

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Yves DELAGE est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 12 juillet 2023. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du Jour de la séance :

- 1) Délégation au Maire : Seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur- Délibération
- 2) Dissolution de l'US Tennis Condes- Délibération
- 3) PLUIH : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD
- 4) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau potable pour l'année 2022 du S.I.A.E.P. Marne Rognon- Délibération
- 5) Spectacle du 02 Septembre - Délibération
- 6) Eclairage Foot- Délibération
- 7) Vente ONF- Délibération
- 8) Affaires et Questions diverses

Le maire informe le Conseil Municipal de la décision de Mme Le Préfet d'autoriser la mise en place d'un parc éolien de 3 aérogénérateurs au lieu-dit Les Lavières

## ☛ Délégation au Maire : Seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur Réf. : 18/2023

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

L'article D. 2122-7-2 du décret n°2023-523 du 29 juin 2023, insère après l'article R. 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 100 euros.

« Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

« Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

« Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public. »

Ainsi le maire peut être autorisé, par délégation accordée par l'assemblée délibérante, à prononcer par arrêté, les admissions en non-valeur correspondantes à des créances inférieures à 100 €.

Les autres créances présentées par le comptable doivent, quant à elles, continuer à faire l'objet d'une délibération en séance plénière. »

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, le conseil municipal donne à M. le maire cette délégation

## ☛ Dissolution de l'US Tennis Condes Réf. : 19/2023

L'association U.S. Tennis de Condes est en sommeil depuis plusieurs années ; Le conseil municipal acte à l'unanimité sa dissolution.

La caisse du Crédit Agricole Champagne Bourgogne a émis un chèque de 127.21 € pour solde de tout compte de l'Association.

Ce chèque sera encaissé au budget communal compte imputation n°7588.

## ☛ PLUIH : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD

Un rappel du calendrier prévisionnel d'élaboration du nouveau PLUIH est présenté.

L'étude préalable en est à la phase PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Un débat sur le projet intercommunal doit être organisé au sein de chaque conseil avant l'automne 2024. Chaque conseil est libre de traiter des points relatifs aux cas définis dans le projet à l'échelle communale.

Les 4 axes retenus dans le PADD sont présentés :

- Valorisation d'une double armature urbaine et rurale
- Amélioration et diversification du parc de logements
- Valorisation des richesses environnementales et patrimoniales
- Confortement et diversification des activités et des équipements

Les documents élaborés par le bureau d'études sont transmis aux conseillers municipaux.

Le débat sera organisé au prochain conseil municipal.

## ☛ Adoption du rapport annuel pour l'année 2022 du S.I.A.E.P. Marne Rognon Réf. : 20/2023

Après analyse du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau établi par le S.I.A.E.P Marne Rognon, le conseil municipal s'est dit, favorable à son adoption à l'unanimité.

☛ Spectacles du 02 Septembre Réf. : 21/2023

2 spectacles musicaux seront présentés aux habitants le samedi 2 septembre prochain à partir de 18 h 30

(« Pépère » par Alexis FRENETTE et « Tournée en mobylette » par Louise-Ellie et Alexandre DOIZENET)

Le devis d'un montant de 450 € est accepté. Un pot sera offert durant l'entracte

En cas de mauvais temps, les spectacles seront reportés à une date ultérieure.

☛ Eclairage Terrain de Foot Réf. : 22/2023

Le devis de la Sté SANUALEC pour le système d'éclairage du terrain de Foot est présenté et approuvé par le conseil municipal avec demande de modification du nombre de projecteur (3 au lieu de 4)



Une attention particulière devra être portée au surplomb des câbles électriques sur les voies de passage

☛ Vente ONF Réf. : 23/2023

Lot unique de bois sur pied en bloc vendu aux enchères, un prix de retrait a été proposé par l'ONF Par 7 voix pour, la commune fixe un prix de retrait qui sera communiqué à l'ONF avant le 08 octobre.

Le maire est chargé du suivi de cette vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

Observations	SIGNATURES	
	Secrétaire de Séance	Le Maire
		

N° d'ordre des délibérations	Objets
18/2023	Délégation au Maire : Seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur
19/2023	Dissolution de l'US Tennis Condes
20/2023	Adoption du rapport annuel pour l'année 2022 du S.I.A.E.P. Marne Rognon
21/2023	Spectacles du 02 Septembre
22/2023	Eclairage Terrain de Foot
23/2023	Vente ONF

